



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

Demande d'agrément des installateurs de dispositifs anti-démarrage par éthylotest électronique

Composition du dossier

La demande d'agrément est déposée par la personne physique ou le représentant légal de la personne morale qui sollicite cet agrément. Elle comporte :

1° Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité et, le cas échéant, une copie de l'inscription au répertoire des métiers s'il s'agit d'une personne physique, ou un extrait K bis (L bis s'il s'agit d'un établissement annexe) de moins de trois mois ainsi qu'un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale ;

2° Pour les personnes autres que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ;

3° La production d'un numéro SIRET ou SIREN et d'un code NAF ou APE relevant des métiers du commerce et des services de l'automobile ;

4° L'attestation de qualification, en cours de validité, délivrée aux professionnels chargés d'installer ces dispositifs par l'UTAC (Union technique automobile, du motorcycle et du cycle).

Cette qualification requiert la détention d'un système d'installation satisfaisant aux principes définis dans les normes ISO pertinentes et la présence de collaborateurs formés à l'installation de ces dispositifs.

La demande est à adresser par courrier à l'adresse suivante :

**Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale
1 rue Jean Houdon
78000 VERSAILLES**

Courriel : pref-reglementation@yvelines.gouv.fr